

=====
n° 2025-T31

**RELATIF A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT**

modifiant temporairement l'arrêté n°5 du 15 février 1999

Le Maire de la Commune de Métabief,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 36 R 44, R 53-2 et R 225,

*Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités
Territoriales,*

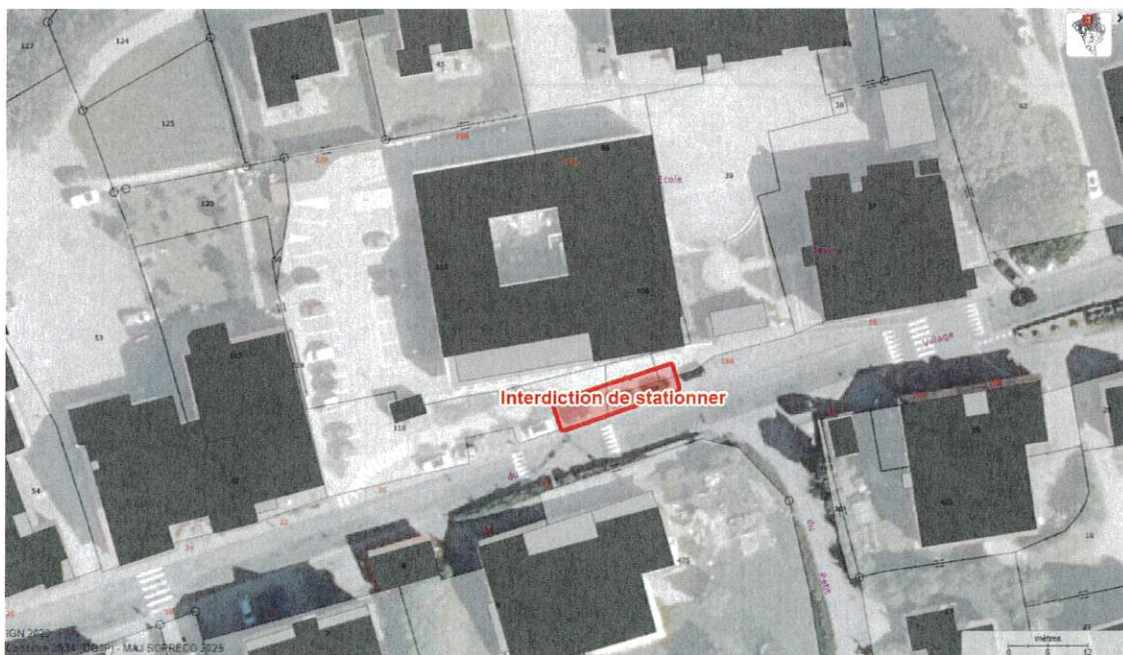
*Vu la demande de l'entreprise Porte Fenêtre Volet en date du 02/06/2025, aux fins d'obtenir
une modification des conditions de stationnement pour la réalisation de travaux de réfection
du vitrage de la Médiathèque – 18-20 rue du village,*

*Considérant que pour sécuriser l'accès de l'entreprise sur la voie publique à cet endroit, il y a
lieu de réglementer le stationnement.*

ARRÊTE :

Article 1. - STATIONNEMENT INTERDIT – 18-20 RUE DU VILLAGE

Le stationnement devant le 18-20 rue du village sera interdit comme suit, à partir du jeudi 19 juin 2025 - 20h jusqu'au vendredi 20 juin 2025 - 16h.



Article 2 : SIGNALISATION

Une signalétique adaptée sera mise en place et maintenue par le demandeur pendant toute la durée de l'intervention.

Article 3. - TRANSMISSION A LA GENDARMERIE

M. le Commandant de brigade de gendarmerie des Hôpitaux-Neufs est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Métabief , le 06/02/2025

Le Maire,



Gérard DEQUE



Copie à :

- Gendarmerie des Hôpitaux-Neufs